#### COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 À 20H00

<u>Nombre de conseillers</u>: **15**<u>Conseillers en exercice</u>: 14

<u>Date de convocation</u>: 17 novembre 2022

<u>Date d'affichage</u>: 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix sept novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mme LORIER Anaïs M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi. (Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>Étaient absents excusés</u>: M. POIRIER Mathieu, Mme PILARD Christine , M. ROUSSEAU François et M. BLU Dominique

Était absente: Mme HOUDMON Élodie

M. BRETON Raphaël est porteur d'un pouvoir de M. POIRIER Mathieu Mme RENAULT Patricial est porteur d'un pouvoir de Mme PILARD Christine Mme LORIER Anaïs est porteur d'un pouvoir de M. ROUSSEAU François

#### Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance. (Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

# **ORDRE DU JOUR:**

# Compte rendu des délégations

- 1. Taxe d'aménagement reversement de la part communale à l'EPCI
- 2. Eclairage public Travaux sur candélabres
- 3. Demande de subvention DETR ou DSIL 2023 éclairage public
- 4. Accueil Périscolaire Travaux d'isolation
- 5. Demande de subvention DETR ou DSIL 2023 travaux accueil périscolaire
- 6. Travaux salle parquet
- 7. Désignation d'un conseiller Incendie et Secours
- 8. Recensement 2023 Création emploi pour agents recenseurs
- 9. Décisions modificatives

10. 4 rue Relais des Diligences : loyer

**Questions Diverses** 

# APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 octobre 2022

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n 'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 9 rue Pierre Boisramé
- 32 Résidence des Acacias
- 30 Résidence du Chêne
- 23 Lotissement du Frêne

#### DCM2022-76: Taxe d'aménagement - reversement de la part communale à l'EPCI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu la délibération n°DCM2015-124 du conseil municipal de la commune de saint Aignan sur Roë en date du 22 octobre 2015 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 concernant le reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de SAINT AIGNAN SUR ROË et la Communauté de Communes du Pays de Craon

Considérant que la commune de SAINT AIGNAN SUR ROË a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

**Considérant** que 10% de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences respectives (zones d'activités communautaires...),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune de SAINT AIGNAN SUR ROË en 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Craon;
- **D'habiliter** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

# DCM2022-77 : Eclairage public - Changement de lanterne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

# **Eclairage public (changement lanterne)**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de <b>Territoire</b> d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
27 600€	6 900 €	1 656 €	22 356€

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

#### Le conseil décide :

• d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :		
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	22 356€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

# DCM2022-78: Eclairage public - Centre Bourg - Rétrofit

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

## **Eclairage public (rétrofit)**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de <b>Territoire</b> d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
22 000 €	8 800 €	1 320 €	14 520 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40%** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

#### Le conseil décide :

• d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :		
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	14 520€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

## DCM2022-79: Demande de subvention - DETR ou DSIL 2023 - Réfection éclairage public : économies d'énergies

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de l'éclairage public et dont le coût prévisionnel s'élève à 36 856 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation à l'Investissement Local (DSIL)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Remplacement lanternes	22 356€	D.E.T.R ou D.S.I.L	11 062.80€
Rétrofit 4 faces	14 520€	Autofinancement	25 813.20€
Total HT	36 876€	Total HT	36 856€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le projet d'éclairage public
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- **De solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
  - Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

# DCM2022-80 : Accueil Périscolaire - travaux de rénovation : abaissement plafond et changement de menuiseries

Monsieur le maire rappelle que des travaux de rénovation avaient commencé sur l'accueil périscolaire et qu'il serait opportun de continuer pour réaliser des économies d'énergie. Le plafond de cette salle est très haut et les fenêtres ainsi qu'une porte sont à changer. Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises

- abaissement plafonds : entreprise LORIER pour un montant de 5 153.76€ Ht soit 6 184.51€ TTC
- Réfection des murs : Entreprise Airless- Impression pour un montant de 2 906.54€ soit 3 487.85€ Pour le changement des menuiseries, des devis sont demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **De retenir** le devis de l'entreprise LORIER pour un montant de 5 153.76€ HT soit 6 184.51€ TTC abaissement des plafonds
- De retenir le devis de l'entreprise Airless-impression pour un montant de 2 906.54€ HT soit 3 487.85€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les devis et tout document se rapportant à ce dossier.

# DCM2022-81 : Demande de subvention - DETR ou DSIL 2023 - Rénovation accueil périscolaire

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose que la commune envisage des travaux de rénovation pour l'accueil périscolaire. Des travaux d'abaissement de plafond, changement de menuiseries et la réfection des murs apporteraient un gain énergétique sur ce bâtiment.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le coût prévisionnel s'élèverait à 18 000€ HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Abaissement des plafonds	5 153.76€	D.E.T.R ou D.S.I.L	5 400.00€
Changement des menuiseries	9 939.70€		
Réfection des murs	2 906.54€	Autofinancement	12 600.00€
Total HT	18 000.00€	Total HT	18 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de rénovation accueil périscolaire
- De solliciter des devis complémentaires pour le changement des menuiseries
- **De solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
  - Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

### Salle parquet - prises électriques

Il est remarqué que dans la salle "parquet" des prises électriques sont endommagées et non conformes. Des devis seront demandés pour ces travaux et une visite dans les classes sera faite également pour identifier éventuellement des problèmes électriques.

## DCM2022-82 : Désignation d'un conseiller correspondant Incendie - Secours

Suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, les maires ont l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal. À ce titre, le correspondant incendie et secours pourra être le relais local pour les sujets relatifs à la défense extérieure contre l'incendie, la dynamisation de la mise en œuvre et l'actualisation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Il constituera un lien important avec le SDIS. Cette fonction pourra être assurée par un adjoint ou un conseiller. Courant 2023, une sensibilisation des correspondants incendie et de secours associera le SDIS et l'AMF 53 sous la forme de rencontres territorialisées, en présentiel ou en distanciel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **Désigne** Monsieur GUILLET Vincent comme correspondant Incendie - Secours

#### DCM2022-83 : Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population;

<sup>\*</sup>Pour les dossiers de subventions DETR ou DSIL, la commune ne peut dépose que deux demandes et avec un ordre de priorité. Il a été décidé de mettre en 1er le dossier portant sur l'éclairage public et en 2ème sur la rénovation de l'accueil périscolaire.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### <u>décide</u>

la création de deux (2) emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mifévrier, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

#### Les agents seront payés

sur la base d'un forfait de 1 000€ brut.

Présentation des deux agents recenseurs : Monsieur BURBAN Yannick de Saint Aignan sur Roë et Monsieur RUBIN Loïc de Renazé. Le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. L'INSEE donne une enveloppe financière

## DCM2022-84: Décisions modificatives n°3 - Budget principal (60000

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2022 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

## <u>Section de fonctionnement – Dépenses</u>

article 6413 : personnel non titulaire : +2000€ article 6451 : Cot URSSAF : +2000€ article 6454 : Cotisation Assedic : +500€ article 6456 : versement au F.N.C. : +500€ article 022 : dépenses imprévues : -500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la décision modificative suivante mentionnée ci-dessus

# DCM2022-85: Loyer - 4 rue Relais des Diligences

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature pour l'acquisition du bien situé au 4 rue Relais des Diligences a été réalisée le 17 novembre dernier. La commune est donc propriétaire de ce bien. Il rappelle que ce bien est composé d'une partie "commerce" (bar) et que l'étage (habitation) est déclaré non utilisé. Sur la partie commerciale, un bail est signé et le montant du loyer est de 500€/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le montant du loyer , à savoir 500€/mois (paiement à terme échu)

#### **Questions Diverses**

• Logement 11, rue Pierre Boisramé (30m²). La commune a d'autres logements de ce type et non loués pour le moment. Il sera demandé une estimation du prix de vente.

- Feu d'artifice du 10 décembre tiré derrière le terrain de tennis à 18h15. Retraite au flambeau avec un départ parking du frêne ; allumage du sapin ce jour-là et prévoir un vin chaud au retour du feu d'artifice.
- CR : réunion périscolaire et cantine. Il faudrait une 7ème personne pour l'encadrement . Des propositions sont faite :
- soit prendre une personne qui est déjà sur du temps scolaire et lui proposée 3/4h en plus sur la pause méridienne
- Trouver des bénévoles sur 1heure 30 : 3/4 en surveillance et 3/4 sur le temps de repas
- recruter un nouvel agent

L'effectif de 125 enfants au restaurant scolaire. La machine à laver est très appréciée. Il serait souhaitable de revoir la tenue de travail pour le personnel travaillant au restaurant scolaire. Organisation d'une petite fête de Noël, voir sur le budget restant pour l'achat de jeux de société pour le périscolaire.

- Repas des ainés : 70 personnes présentes, bonne organisation, convivial
- Portail gendarmerie : demande de devis auprès de Mr GOSSE James pour remplacer un portail par un mur.
- 7 janvier 2023 : Vœux du maire à la salle omnisports à 15 heures
- Arbre des naissances : samedi 10 décembre à 15h30 (choix chêne des marais ou chêne d'Amérique)
- Repas de Noël du conseil municipal 27 janvier 2023 (Pégasien)
- Terre de jeux : Mercredi 14 décembre à 20h30 : mutualiser les actions avec différentes communes sur l'initiative de la commune de Ballots (Loïc et Alexandra).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35 minutes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mercredi 21 décembre 2022 à 20 heures